DÉPARTEMENT DE L'YONNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de Collemiers
2 rue du Presbytère
89100 COLLEMIERS
Tél. /Fax : 03 86 65 93 77

ARRÊTÉ de Madame le MAIRE
Occupation du domaine public

Le Maire de COLLEMIERS (Yonne),

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-3 et L. 2213-4,

Vu le code de la route (lois, décrets, ordonnances et circulaires) réglementant la circulation,
Vu le code pénal,

Vu l'arrêté interministérielle du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande **de Mme SATGÉ Céline, représentant la société DEMEFFICACE,** demeurant 441, avenue Marguerite Perey Villa Parc à LIEUSAINT (Seine et Marne) sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public **sis 5-7 rue des Prés Verts à COLLEMIERS**;

ARRETE :

Article 1 : La société DEMEFFICACE est autorisée à stationner devant la propriété sis 5-7 rue des Prés Verts à COLLEMIERS. (PL de 12 mètres, soit 3 places)

Article 2 : La présente autorisation est accordée le vendredi 25 novembre 2022 de 9h à 17h.

Article 3 :
Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Collemiers

Article 4 :
L'Ampliation du présent arrêté sera adressé :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Sens, (Yonne),
- Au service Départemental d'Incendie et de Secours de SENS,
- Mme SATGÉ Céline représentant la société DEMEFFICACE,
- À l'Unité Territoriale Routière de Sens (UTR de Sens).

Qui sont chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de DIJON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, par voir postale au 22 rue d'Assas-21000 DIJON ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ou https://citoyens.telerecours.fr/

Fait à COLLEMIERS, le 18/11/2022
Le Maire,
Simone MANGEON.